

A Poitiers, le 11 mars 2020

Liste des destinataires *in fine*

Affaire suivie par : Romane PERREAUD

r.perreaud@eptb-vienne.fr

Tél. 05 86 16 10 71

N/R - 20/076

Objet : Compte rendu du comité de l'eau du bassin de la Vienne Tourangelle

PJ : Compte rendu

Madame, Monsieur

Le comité de l'eau du bassin de la Vienne Tourangelle s'est tenu le mardi 11 février 2020. Il a permis d'échanger sur les points suivants :

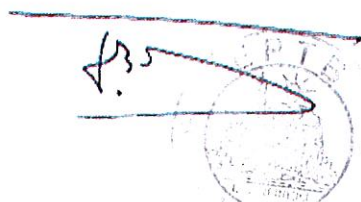
- Présentation des résultats de la phase 2 : intérêts et plus-values d'un SAGE et proposition de différents scénarios de périmètre.
- Echanges avec la salle.

Je vous invite à télécharger ce compte rendu ainsi que les diaporamas depuis le site internet : [www.eptb-vienne.fr](http://www.eptb-vienne.fr), rubrique « Outils de gestion de l'eau » > « Vienne Tourangelle ».

A partir de cette rubrique vous aurez également accès à tous les documents produits dans le cadre de la démarche entreprise depuis 2015.

Dans l'attente, l'EPTB Vienne reste à votre disposition pour tout complément d'information. Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations respectueuses.

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président de l'Établissement  
Public Territorial de Bassin de la Vienne



Monsieur François BOCK

## Compte rendu

# Comité de l'eau bassin Vienne Tourangelle

11 février 2020 – Cinais

### **Etaient présents :**

M. Guillaume DELATTRE, Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Nouvel-Aquitaine

M. Fabien BLAIZE, EPTB Vienne

M. Jean-Pierre, PIQUEMAL, Direction Départementale des Territoires (DDT) d'Indre-et-Loire

M. François BOCK, Vice-président EPTB Vienne

Mme Agnès BOUTILLON, CC. Touraine Val de Vienne

Mme Jocelyne PIRONNET, Vice-présidente CC. Touraine Val de Vienne

Mme Romane PERREAUD, EPTB Vienne

M. David MOREL, Syndicat des Bassins du Négron et Saint-Mexme

M. Vincent NAULET, CC. Chinon, Vienne et Loire

M. Laurent BOUCHET, CPIE Touraine Val de Vienne

M. Grégoire RICOU, Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques d'Indre-et-Loire

M. Benoit COUDRIN, Département d'Indre-et-Loire

Mme Elodie PICARD, CA. Grand Châtelleraut

M. Daniel TREMBLAIS, Vice-président CA. Grand Châtelleraut

Mme Sylvanie RIQUET, CC. Pays du Loudunais

Mme Delphine LAISEMENT, Syndicat de la Manse Etendu

M. Bruno LEFEBVRE, CC. Pays du Loudunais

M. Daniel POUJAUD, Vice-président CC. Touraine Val de Vienne

Mme Isabelle BERTRAND, Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire

M. Didier PERTHUIS, Direction de l'Agriculture, de l'Eau et de l'Environnement, Département de la Vienne

M. Thierry BRUNET, Vice-président CC. Touraine Val de Vienne

M. Christian PIMBERT, Président CC. Touraine Val de Vienne

Mme Régine REZEAU, Vice-présidente CC. Loches Sud Touraine

M. Stéphane LORIOT, Directeur EPTB Vienne

M. Jean ROBERT, Vice-président Syndicat des Bassins du Négron et Saint-Mexme

M. Jean-Louis MAILLET, Président APEAR

M. Michel PIQUIER, Syndicat des Bassins du Négron et Saint-Mexme

M. Alain FRADIN, Syndicat des Bassins du Négron et Saint-Mexme

M. Jean-François NARDOT-PEYRILLE, GEONAT  
M. Pascal CARLIER, GEONAT

Soit 30 participants.

**Etaient excusées :**

DDT 86  
Région Centre Val de Loire  
Région Nouvelle Aquitaine  
Agence de l'eau Loire-Bretagne  
Association Vienne Nature

**Ordre du jour :**

- Présentation des résultats de la phase 2 : présentation des plus-values d'un SAGE et des différents scénarios de périmètre
- Echange avec la salle
- Questions diverses

Le diaporama et le compte rendu sont également accessibles sur le site internet de l'EPTB Vienne : [www.eptb-vienne.fr](http://www.eptb-vienne.fr)

Rubrique « Outils de gestion de l'eau » > « Vienne Tourangelle ».

A partir de cette rubrique vous aurez également accès aux documents produits dans le cadre de la démarche entreprise par l'EPTB sur le bassin de la Vienne Tourangelle depuis 2015 (diagnostic du bassin, états généraux, études, etc.).

**M. LORiot**, directeur de l'EPTB Vienne, remercie les participants à la réunion. Il rappelle que L'EPTB Vienne intervient depuis 2015 sur le bassin de la Vienne Tourangelle afin d'aider les acteurs locaux à organiser la gouvernance de l'eau et développer une gestion intégrée de la ressource. Le Comité de l'Eau constitué le 16 mars 2017 a pu suivre étape par étape les évolutions concernant la structuration des opérateurs des milieux aquatiques et les initiatives en faveur d'une gestion de la ressource en eau à une échelle hydrographique cohérente.

Il rappelle que lors du dernier Comité de l'eau qui s'est déroulé le 11 décembre 2019 à Saint-Maure-de-Touraine, le diagnostic pour la mise en place d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) sur le bassin de la Vienne Tourangelle ainsi que l'outil « SAGE » ont été présentés.

Il précise que dans la continuité du travail engagé, le Comité de l'Eau est à nouveau réuni afin d'échanger autour des résultats de la phase 2 qui consistent principalement à étudier les plus-values d'un SAGE et les différents scénarios de périmètre.

## 1. Présentation des résultats de la phase 2 : présentation des plus-values d'un SAGE et des différents scénarios de périmètre.

**M. CARLIER** présente les principaux intérêts et plus-values de mettre en place un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sur le territoire de la Vienne Tourangelle puis, il présente les résultats de la phase 2 qui comprend une présentation des différents scénarios de périmètre étudiés et l'analyse juridique des procédures réglementaires à mettre en œuvre selon chaque scénario. Pour rappel, les différents scénarios étudiés sont :

- Scénario 1 : aucun SAGE sur le territoire
- Scénario 2 : découpage du SAGE Vienne pour aboutir à la création de 2 SAGE (SAGE Vienne amont et SAGE Vienne aval avec intégration du territoire de la Vienne Tourangelle)
- Scénario 3 : fusion du territoire de la Vienne Tourangelle avec le SAGE Vienne actuel
- Scénario 4 : SAGE Vienne Tourangelle unique

Cet exercice permet d'expliquer la plus-value d'un SAGE et d'exposer les atouts et faiblesses de chaque scénario de périmètre sur le bassin versant de la Vienne Tourangelle.

**M. PIMBERT** pose plusieurs questions suite à la présentation des résultats de la phase 2, notamment de la légitimité du Comité de l'Eau, du contexte de la démarche et de la valeur des décisions prises lors de la réunion en vue des prochaines élections municipales du mois de mars. Il considère également que la présentation est fortement orientée et influence les personnes présentes à se diriger vers un scénario déjà décidé.

**M. BOCK** répond qu'il est important d'avancer sur les projets en cours et de ne pas perdre le bénéfice du travail engagé jusqu'à présent. Il n'est pas envisageable de souhaiter avancer rapidement et dans le même temps surseoir aux décisions lorsqu'elles doivent être prises. Il est de la responsabilité des élus de prendre des décisions aux moments opportuns et notamment à la fin de la réunion.

**M. LORIOT** présente l'historique de la démarche de SAGE sur le territoire pour répondre au questionnement de M. Pimbert :

- Avec l'adhésion à l'EPTB Vienne, en 2014, de la Région Centre-Val de Loire et du Département de l'Indre-et-Loire, l'activité de l'EPTB Vienne a été renforcée sur les bassins de la Creuse et de la Vienne Tourangelle.
- Entre 2015 et 2016, un « diagnostic de la gestion de l'eau sur le bassin de la Vienne Tourangelle » a été réalisé sur la base de ces entretiens bilatéraux. Un travail de synthèse des observations émises lors de ces entretiens et le croisement d'éléments factuels a permis d'élaborer un diagnostic qui a conduit à la définition d'enjeux et d'objectifs permettant d'évaluer les actions à mettre en œuvre. Ce diagnostic a été présenté et partagé lors des « états généraux du bassin versant de la Vienne Tourangelle », qui se sont tenus le 26 mai 2016, à l'Île-Bouchard.

Ainsi deux axes d'intervention ont été identifiés :

1. Un axe opérationnel au travers de la structuration de la maîtrise d'ouvrage et de la mise en place des contrats territoriaux. Ce sujet jugé prioritaire au regard de l'obligation de mettre en œuvre la compétence GEMAPI au 1<sup>er</sup> janvier 2018 a conduit à réorganiser,

avec l'appui de l'EPTB Vienne, la maîtrise d'ouvrage pour couvrir l'intégralité du bassin de la Vienne Tourangelle.

2. Un axe stratégique au travers de la mise en place d'un outil de planification de type SAGE qui vise à répondre de façon concomitante à l'ensemble des problématiques
  - Un Comité de l'Eau a été organisé (élus, usagers, Etat) pour la première fois le 16 mars 2017 à Saint-Maure-de-Touraine puis il s'est à nouveau tenu le 14 décembre 2018, à Cinais. Les acteurs locaux présents ont exprimé leur volonté d'initier une démarche de SAGE sur le bassin de la Vienne Tourangelle et en conséquence d'entreprendre la réalisation d'un dossier préliminaire relatif à un SAGE.

Il explique ensuite le rôle du Comité de l'Eau en précisant que le code de l'environnement demande la constitution d'une instance de concertation informelle (Comité de l'Eau) représentative de la diversité des acteurs de l'eau du territoire afin d'étudier l'opportunité de mettre en place un SAGE.

S'il apparaît au Comité de l'Eau que les conditions sont réunies pour initier une démarche de type SAGE sur le périmètre retenu, il peut par l'intermédiaire de l'EPTB Vienne, solliciter les préfets du territoire concerné pour engager une consultation : des collectivités, des Conseils généraux et régionaux, du Comité de bassin, du Préfet coordonnateur de bassin et de l'EPTB sur le périmètre du SAGE.

**M. NARDOT** rappelle que le bureau d'étude répond à une commande de l'EPTB Vienne qui est d'étudier et d'exposer au Comité de l'Eau les atouts et faiblesses de plusieurs scénarios de périmètre sur le territoire. Ainsi, en aucun cas il n'oriente les choix ni ne prend de décision à la place du Comité de l'Eau.

**M. POUJAUD** souligne la nécessité de se projeter pour faire face à l'enjeu du changement climatique et à ses incidences sur la ressource en eau. Le SAGE est un dispositif adapté pour conduire collégialement ce travail. Il est en outre déployé sur près de 90 % du bassin Loire Bretagne.

**M. PIMBERT** demande quel est le coût d'un SAGE et comment il sera financé.

**M. LORiot** explique qu'il sera financé entre autres par les subventions de l'Agence de l'eau qui subventionne à hauteur de 70% les études menées dans le cadre d'un SAGE et explique également le principe de mutualisation des moyens financiers de l'EPTB Vienne par le biais de ses membres.

**M. PIMBERT** se questionne sur la pérennité des financements de l'Agence de l'eau.

**M. LORiot** explique la genèse des subventions de l'Agence de l'eau qui proviennent des redevances acquittées par les usagers. Il ajoute également que les projets initiés sur les territoires permettent une redistribution des contributions versées à l'agence de l'eau. Il complète en précisant que les prévisions du GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat), pointent une perspective de diminution des débits des cours d'eau estivaux sur toute la France et que par conséquent, l'enjeu de la gestion de la ressource en eau deviendra central dans

les années futures. Il ajoute que l'examen des débits mensuels des cours d'eau du bassin de la Creuse mesurés sur les dix dernières années met d'ores et déjà en exergue une diminution de 20% par rapport à la moyenne des débits mensuels des six dernières décennies.

**M. MAILLET** demande s'il ne serait pas opportun de créer des réserves de substitution sur le territoire afin de permettre une irrigation agricole pérenne.

**M. BLAIZE** précise que M. MAILLET soulève des questions qui pourront être discutées dans le cadre d'un SAGE.

**M. PIQUEMAL** complète en précisant que la mise en place de volume prélevable sur le territoire pourra être discuté dans le cadre d'un SAGE. Cela permettra d'avoir une vision à long terme et d'aborder la question du changement climatique.

En réponse à une suggestion de **M LEFEBVRE, M. CARLIER** continu la présentation et expose le rôle, la composition et le fonctionnement de l'instance de décision d'un SAGE, à savoir, la Commission Locale de l'Eau (CLE) puis, termine par le choix de la structure porteuse.

**M. BOCK** propose de réaliser un tour de table afin que chaque membre du Comité de l'Eau puisse s'exprimer sur la suite à donner de cette démarche de SAGE ainsi que sur le choix du périmètre.

**M. PIQUEMAL** exprime la volonté de la DDT 37 mais également de la DDT 86, absente lors de la réunion, d'aboutir à un SAGE sur le territoire et notamment pour traiter la question de la gestion quantitative dans le but de pallier la gestion de crise mise en place actuellement sur le bassin.

**M. PIMBERT** émet un avis réservé sur la mise en place d'un SAGE sur le territoire. Plusieurs questions restent en suspens. Aussi, il ne souhaite pas prendre une décision en dehors de son instance décisionnelle.

**M. BRUNET** rejoint les propos de M. Pimbert.

**M. POUJAUD** s'exprime favorablement pour continuer la démarche de SAGE déjà engagée depuis plusieurs années.

**M. FRADIN** est plutôt favorable au SAGE mais regrette le faible nombre de participants autour de la table pour prendre cette décision.

**M. PIQUET** est favorable à la mise en place d'un SAGE sur le territoire.

**M. MAILLET** exprime ses craintes vis-à-vis de la procédure réglementaire pour la mise en place d'un SAGE et considère que les résultats d'une potentielle étude sur le volet gestion quantitative impactera le monde agricole. Il conclut en votant blanc car il estime manquer d'éléments sur le sujet.

**M. ROBERT** ne se prononce pas au vu des prochaines élections municipales courant mars 2020.

**M. BOUCHET** se dit favorable à l'émergence d'un SAGE sur le bassin Vienne Tourangelle.

**Mme LAISEMENT** émet un avis favorable mais sous couvert d'un avis technique uniquement. Elle pointe cependant une certaine lourdeur administrative quant à la mise en place d'un SAGE face à l'urgence climatique.

**M. BLAIZE** précise qu'un courrier incitant l'EPTB à mettre place un SAGE a été adressé par le syndicat de la Manse étendu en 2018.

**M. MOREL** émet un avis favorable mais sous couvert d'un avis technique uniquement. Il précise également que cet outil permettra d'anticiper la raréfaction de la ressource en eau pour l'ensemble des usagers de l'eau.

**M. NAULET** se prononce favorablement mais émet une réserve sur le scénario de périmètre Vienne Tourangelle unique. Il rappelle qu'il est important d'avoir une logique hydrographique amont/aval afin de faire le lien avec les problématiques quantitatives du bassin, notamment. Il explique également qu'il serait judicieux d'organiser les échanges (commissions inter-SAGE par exemple) avec les SAGE en amont du bassin de la Vienne Tourangelle.

**M. RICOU** est favorable au déploiement d'un SAGE sur le bassin Vienne Tourangelle. Cependant, il rejoint les propos de M. Naulet et précise qu'il serait intéressant d'étudier l'origine des proliférations d'algues dans la Vienne.

**Mme PIRONNET** est favorable à la mise en place d'un SAGE et appuie la cohérence du choix de la structure porteuse au vu du travail déjà engagé sur le territoire depuis plusieurs années par l'EPTB Vienne.

**Mme BOUTILLON** émet un avis favorable mais sous couvert d'un avis technique uniquement. Elle précise également qu'un important travail de communication devra être mené afin de sensibiliser les élus du territoire.

**M. LORiot** répond qu'il est prévu de réaliser des interventions au sein des conseils communautaires à la demande des élus pour expliquer la démarche et préciser le contenu d'un SAGE.

**M. COUDRIN** émet un avis favorable mais sous couvert d'un avis technique uniquement. Il précise que le processus démocratique permettant aux élus de s'exprimer aura lieu lors de la consultation sur le périmètre du SAGE. Il soutient également le choix de l'EPTB Vienne comme structure porteuse du SAGE.

**M. BOCK** est favorable à la mise en place d'un SAGE sur le territoire.

**Mme REZEAU** est favorable à la mise en place d'un SAGE sur le territoire et rappelle qu'il est important de continuer l'action engagée malgré les élections municipales à venir.

**M. TREMBLAIS** est favorable à la mise en place d'un SAGE sur le territoire et précise qu'il serait logique que l'EPTB Vienne soit la structure porteuse du SAGE au vu de leur expérience probante dans le domaine de la gestion de l'eau.

**Mme PICARD** émet un avis favorable mais sous couvert d'un avis technique uniquement. Elle précise également que la CA. de Grand-Châtellerauld mènera plusieurs journées de formation auprès des élus. Elle soutient également les propos de M. Tremblais concernant le choix de la structure porteuse.

**M. PERTHUIS** émet un avis favorable mais sous couvert d'un avis technique uniquement. Il rappelle que plusieurs Contrats Territoriaux sont en place et/ou en cours mais que la mise en place d'un SAGE permettra de traiter de l'ensemble des problématiques et notamment quantitatives.

**M. DELATTRE** se dit favorable à l'émergence d'un SAGE sur le territoire.

**Mme BERTRAND** ne se prononce pas car les élus de la chambre d'agriculture se prononceront ultérieurement sur la suite à donner à cette démarche. Cependant, elle s'exprime sur plusieurs points notamment sur la durée et le coût d'élaboration d'un SAGE. Elle explique également qu'il faudra s'assurer que le processus ne ralentisse par les démarches d'ores et déjà entreprises. Elle privilégie cependant un périmètre sur la Vienne Tourangelle unique.

**M. LEFEBVRE** est favorable à la mise en place d'un SAGE sur le territoire. Il ajoute en précisant l'importance de la présence de la profession agricole lors des réunions et le besoin de cohérence entre l'amont et l'aval du bassin hydrographique de la Vienne afin de gérer au mieux la ressource en eau.

**M. BOCK** conclut que compte tenu de l'analyse produite dans le cadre du dossier préliminaire (nécessité d'un SAGE, choix du périmètre et de la structure porteuse) et des avis exprimés : 20 avis favorables, 2 avis réservés et 3 votes blancs, l'EPTB Vienne est identifié comme la structure porteuse légitime pour engager la procédure réglementaire de délimitation du périmètre. Pour cela, un courrier de saisine sera envoyé aux 2 préfets de département (Indre-et-Loire et Vienne) afin d'engager la consultation des collectivités, des Conseils généraux et régionaux, du Comité de bassin, du Préfet coordonnateur de bassin et de l'EPTB sur un périmètre de SAGE correspondant au bassin hydrographique de la Vienne Tourangelle unique. Cette consultation se déroulera sur une durée de 4 mois. Elle devrait logiquement aboutir à l'établissement de l'arrêté de périmètre du SAGE et à la définition de la composition de la CLE.

En l'absence de questions diverses, M. BOCK remercie les participants et lève la séance.